



PACS (Pacte Civil de solidarité)

Qui peut se pacser ?

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est un contrat conclu entre deux personnes physiques, majeures, de sexe différent ou de même sexe. Elles s'engagent à une vie commune ainsi qu'à une aide matérielle et une assistance réciproques.

Un Pacs ne peut pas être conclu :

- entre descendant et descendant en ligne directe, entre alliés en ligne directe (belle-mère et gendre, beau-père et bru, etc.) et entre collatéraux jusqu'au troisième degré inclus (frères et sœurs, oncles et nièces, etc.) ;
- si l'une des deux personnes est déjà mariée ou déjà engagée par un Pacs ;
- par les majeurs sous tutelle.

Où se pacser ?

Si vous êtes Vauxoise, s'adresser au :
Greffé du Tribunal d'Instance de Poissy
89, avenue Maurice Berteaux
78308 POISSY CEDEX

Téléphone : 01.39.65.05.35

Télécopie : 01.39.65.21.06

Accueil téléphonique du lundi au vendredi : de 8 h 45 à 12 h et de 13 h à 16 h 15

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi : de 8 h 45 à 12 h et de 13 h à 16 h 15

(Depuis le 1er janvier 2007, le Pacs figure en marge de l'acte de naissance).